



## PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHATEAUGUAY  
TENUE LE 3 JUILLET 2023 À 19 H  
AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU  
480, BOULEVARD D'YOUVILLE**

---

### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Maître Rebecca MONACO, greffière adjointe

### **SONT ABSENTS :**

Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

---

### **RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

---

RÉSOLUTION 2023-07-374      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant les points suivants :

12.1 Autorisation de l'occupation du parc Vincent pour la tenue de la fête familiale du club social des cols bleus qui se tiendra le 16 septembre 2023

- 12.2 Levée de l'interdiction de stationnement sur l'avenue de la Verdure et la rue Claude-Pitre pour la fête familiale au Manoir Laverdure le 22 juillet 2023
- 12.3 Financement pour l'aménagement d'un projet de micro-forêt Miyawaki sur une partie du terrain situé sur le lot 4 874 313
- 12.4 Mandat à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour l'interdiction de stationnement dans le secteur de la descente à bateaux Higgins sur le côté nord du boulevard Salaberry Nord
- 12.5 Adhésion de la Ville à l'organisme Vivre en Ville
- 12.6 Demande à la Ville de Léry concernant l'eau potable

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-375      **2.1**      Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023.

ADOPTÉE.

**2.2**      Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2023

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2023.

**2.3**      Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de mobilité durable du 17 octobre 2022

---

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de mobilité durable du 17 octobre 2022.

## **2.4** Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 29 mai 2023

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 29 mai 2023.

## **2.5** Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du 12 avril, 3 mai et 24 mai 2023

---

Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du 12 avril, 3 mai et 24 mai 2023.

### AVIS DE MOTION 2023-07-376 **3.1** Modification du règlement général G-056-21 autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 3 824 720 soit une partie du parc de Cambrai afin de modifier son annexe

---

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-056-21, autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 3 824 720 soit une partie du parc de Cambrai afin de modifier son annexe.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

### AVIS DE MOTION 2023-07-377 **3.2** Règlement d'emprunt d'un montant de 1 890 000 \$ visant des travaux d'aménagement de deux tronçons dans le corridor de l'emprise Hydro-Québec, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans

---

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un Règlement d'emprunt d'un montant de 1 890 000 \$ visant des travaux d'aménagement de deux tronçons dans le corridor de l'emprise Hydro-Québec, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

### AVIS DE MOTION 2023-07-378 **3.3** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à assurer la conformité avec le règlement 236 de la MRC de Roussillon

---

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement relatif aux permis et certificats visant à assurer la conformité avec le règlement 236 de la MRC de Roussillon.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-07-379 **3.4** Modification du règlement de zonage visant à créer la zone H-342 à même la zone H-331 et à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » de structure contiguë à l'intérieur de la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de créer la zone H-342 à même la zone H-331 et à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » de structure contiguë à l'intérieur de la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-07-380 **3.5** Modification du règlement de zonage visant à apporter des corrections, précisions, ajouts et ajustements d'ordre général et visant à effectuer des corrections à la grille des usages et des normes de la zone C-231

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des corrections, précisions, ajouts et ajustements d'ordre général et visant à effectuer des corrections à la grille des usages et des normes de la zone C-231.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2023-07-381 **4.1** Règlement général modifiant le règlement G-053-21 sur les compteurs d'eau potable visant les compteurs d'eau résidentiels, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-296, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-053-1-23 modifiant le règlement G-053-21 sur les compteurs d'eau potable visant les compteurs d'eau résidentiels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-382

## 4.2

Règlement d'emprunt modifiant le règlement E-2159-21 d'un montant de 5 100 000 \$ visant des travaux de réfection du chemin de la Haute-Rivière sur une distance de 5,2 km de la limite de l'autoroute 30 vers Sainte-Martine afin que celui-ci soit d'un montant total de 12 615 000 \$, final

---

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-09-527 du règlement d'emprunt E-2159-21 au montant de 5 100 000 \$ lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2021;

ATTENDU QUE le règlement E-2159-21 concerne des travaux de réfection du chemin de la Haute-Rivière sur une longueur de 5,2 km;

ATTENDU QUE le montant du règlement d'emprunt E-2159-21 couvre les dépenses de seulement 2,6 km de longueur de chemin ci-appelé phase I du projet;

ATTENDU QUE les travaux des 2,6 km restant ci-appelé phase II sont évalué à 5 200 000 \$;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt doit être augmenté;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-298 , l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil le règlement d'emprunt E-2159-1-23 modifiant le règlement d'emprunt E-2159-21 au montant de 5 100 000 \$ visant des travaux de réfection du chemin de la Haute-Rivière sur une distance de 5,2 km de l'A-30 et Sainte-Martine pour un montant total révisé de 12 615 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-383

**4.3**

Règlement d'emprunt d'un montant de 8 500 000 \$ visant la participation de la Ville à la construction d'une salle de spectacle et d'une zone refuge en cas de mesures d'urgence, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final (PTI 2023-2025, VC22-087)

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-297, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2192-23 d'un montant de 8 500 000 \$ visant la participation de la Ville à la construction d'une salle de spectacle et d'une zone refuge en cas de mesures d'urgence, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-384

**4.4**

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à assurer la conformité avec le règlement 236 de la MRC de Roussillon, projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-07-378, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-30-23 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats visant à assurer la conformité avec le règlement 236 de la MRC de Roussillon.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-385

## 4.5

Modification du règlement de zonage visant à créer la zone H-342 à même la zone H-331 et à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » de structure contiguë à l'intérieur de la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein, premier projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-07-379, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-115-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de créer la zone H-342 à même la zone H-331 et à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » de structure contiguë à l'intérieur de la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-386

#### 4.6

Modification du règlement de zonage visant à apporter des corrections, précisions, ajouts et ajustements d'ordre général et visant à effectuer des corrections à la grille des usages et des normes de la zone C-231, premier projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-07-380, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-116-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'apporter des corrections, précisions, ajouts et ajustements d'ordre général et visant à effectuer des corrections à la grille des usages et des normes de la zone C-231.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-387

#### 4.7

Modification du règlement de zonage visant à apporter des modifications à la grille des usages et des normes de la zone H-710 afin d'enlever la possibilité de construire des bâtiments à structure jumelée, second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-299, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-308, le premier projet de règlement P1-Z-3001-118-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 27 juin 2023;



IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-118-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'apporter des modifications à la grille des usages et des normes de la zone H-710 afin d'enlever la possibilité de construire des bâtiments à structure jumelée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-388

## 4.8

Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-226 à même la zone H-223 et à modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone H-226 dans le secteur du boulevard Maple, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-04-200, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-04-207, le premier projet de règlement P1-Z-3001-113-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-05-257, le second projet de règlement P2-Z-3001-113-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 11 mai 2023;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 24 avril 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-113-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin agrandir la zone H-226 à même la zone H-223 et à modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone H-226 dans le secteur du boulevard Maple.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-389      **4.9**      Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à instaurer l'obligation d'installer un compteur d'eau pour les immeubles résidentiels à la suite de certains types de travaux, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-300, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-309, le projet de règlement P-Z-3400-29-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-29-23 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin d'instaurer l'obligation d'installer un compteur d'eau pour les immeubles résidentiels à la suite de certains types de travaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-390      **4.10**      Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Récupération et triage de métaux nobles (aéronautique) » à l'intérieur de la zone I-301 dans le secteur du boulevard Industriel, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-05-255, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-05-263, le premier projet de règlement P1-Z-3001-114-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-310, le second projet de règlement P2-Z-3001-114-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 6 juin 2023;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 29 mai 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-114-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Récupération et triage de métaux nobles (aéronautique) » à l'intérieur de la zone I-301 dans le secteur du boulevard Industriel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-391

## 4.11

Modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à ajouter des critères d'intégration dans les zones d'application dans le secteur du Vieux-Châteauguay, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-301, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-312, le projet de règlement P-Z-3600-13-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 27 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3600-13-23 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale Z-3600 afin d'ajouter des critères d'intégration dans les zones d'application dans le secteur du Vieux-Châteauguay.

ADOPTÉE.

## **4.12** S. O.

---

S. O.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

RÉSOLUTION 2023-07-392

### **5.1**

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-393

**5.2**

Permanence de monsieur Frédéric Pepin au poste de chef de la Division sport et plein air à la Direction de la vie citoyenne

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Claude Rhéaume, directeur de la vie citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Frédéric Pepin au poste de chef de la Division sport et plein air à la Direction de la vie citoyenne, et ce, rétroactivement au 17 juillet 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-394

**5.3**

Permanence de madame Marie-Claude Boucher au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Division bibliothèque

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, Véronique Marcotte, bibliothécaire – service au public;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Marie-Claude Boucher au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Division bibliothèque, et ce, rétroactivement au 23 juin 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-395

**5.4**

Permanence de monsieur Guillaume Thibeault au poste d'ingénieur gestion des actifs à la Direction du génie et du bureau de projets

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Jasmin Fournier, directeur du génie et du bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Guillaume Thibeault au poste d'ingénieur gestion des actifs à la Direction du génie et du bureau de projets, et ce, rétroactivement au 24 juillet 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-396

**5.5**

Permanence de madame Marie-Christine Larin au poste de chargé de projets - conception à la Direction du génie et du bureau de projets

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Jasmin Fournier, directeur du génie et du bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Marie-Christine Larin au poste de chargé de projets - conception à la Direction du génie et du bureau de projets, et ce, rétroactivement au 4 juillet 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-397

**5.6**

Embauche de madame Chantal Bergeron au poste permanent de contremaîtresse à la signalisation à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

---

ATTENDU la résolution 2023-05-275 créant le poste de contremaître à la signalisation;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection pour nommer la candidate Chantal Bergeron au poste permanent de contremaîtresse à la signalisation à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Chantal Bergeron au poste permanent de contremaîtresse à la signalisation à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-350-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-398

**5.7**

Embauche de madame Marilyne Robidoux au poste permanent de conseillère à l'environnement à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

---

ATTENDU la résolution 2023-05-275 créant le poste de conseillère à l'environnement;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection pour nommer la candidate Marilyne Robidoux au poste permanent de conseillère à l'environnement à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Marilyne Robidoux au poste permanent de conseillère à l'environnement à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-399

**5.8**

Nomination de monsieur Maxime Lacroix-Rhéaume au poste permanent de contremaître à l'hygiène du milieu à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

---

ATTENDU la résolution 2023-05-275 créant le poste de contremaître à l'hygiène du milieu;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection pour nommer le candidat Maxime Lacroix-Rhéaume au poste permanent de contremaître à l'hygiène du milieu à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Maxime Lacroix-Rhéaume au poste permanent de contremaître à l'hygiène du milieu à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-414-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-400

**5.9**

Autoriser la permanence du deuxième poste de contremaître à la voirie et nommer monsieur Pascal Nkengue au nouveau poste permanent de contremaître à la voirie à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

---

ATTENDU le poste contractuel de contremaitre à la voirie depuis 2014;

ATTENDU le besoin de modifier le statut du poste pour un poste permanent;

ATTENDU les recommandations de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu concernant la nomination de Pascal Nkengue au nouveau poste permanent de contremaître à la voirie;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.



QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de contremaître à la voirie à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Pascal Nkengue au poste cadre permanent de contremaître à la voirie à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-321-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-401      **5.10** Suspension sans solde de l'employé matricule 1170

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé matricule 1170;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé matricule 1170, pour une durée d'un jour selon son horaire de travail, à la date à être déterminée par la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, sans solde, ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

**5.11** S. O.

---

RÉSOLUTION 2023-07-402      **5.12** Amendement de l'encadrement administratif concernant la politique sur la gestion de l'utilisation des véhicules (RH\_POL\_007)

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'amendement à l'encadrement administratif concernant la politique sur la gestion de l'utilisation des véhicules;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil autorise l'amendement à l'encadrement administratif concernant la politique sur la gestion de l'utilisation des véhicules.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-403      **5.13**      Approbation du plan des effectifs pour l'année 2023

---

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines présente le nouveau plan des effectifs mis à jour en juin 2023, lequel reflète les différentes modifications qui sont survenues au cours de la dernière année quant au personnel de l'organisation et en recommande l'approbation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve le nouveau plan des effectifs mis à jour en juin 2023, lequel reflète les différentes modifications qui sont survenues au cours de la dernière année quant au personnel de l'organisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-404      **5.14**      Approbation de l'entente de principe intervenue entre la Ville de Châteauguay et la Fraternité des policiers de la Ville de Châteauguay Inc. concernant les policiers temporaires

---

ATTENDU la volonté des parties (Fraternité des policiers de la Ville de Châteauguay Inc. et la Ville de Châteauguay) de conclure une entente relativement aux policiers et policières temporaires;

ATTENDU les gains opérationnels à conclure cette entente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente à intervenir entre les parties relativement aux policiers et policières temporaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-405

**5.15**

Approbation de l'entente de principe intervenue avec l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Châteauguay

---

ATTENDU la volonté de conseil de conclure une entente de travail avec son personnel pompier;

ATTENDU les recommandations favorables du comité de négociations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente de principe intervenue avec l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Châteauguay relativement au renouvellement de la convention collective régissant les conditions de travail des pompiers concernant les années 2020 à 2029.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à préparer le protocole reflétant cette entente de principe et autorise la Directrice des ressources humaines à signer ledit protocole.

QUE le conseil autorise les parties à signer la convention collective lorsque les travaux seront finalisés;

QUE le conseil autorise la Trésorière à payer toutes les sommes dues suite à la signature de la convention collective;

ADOPTÉE.

**5.16** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2023-07-406

**5.17**

Quittance mutuelle entre Mécanique mobile l'éclair Inc. et la Ville de Châteauguay pour l'ajustement du prix du bitume

---

ATTENDU QUE Mécanique mobile l'éclair Inc. souhaite se prévaloir d'un ajustement du prix du bitume, tel que prévu aux clauses techniques de la Ville;

ATTENDU QUE Mécanique mobile l'éclair Inc. a causé du retard aux travaux engageant des frais supplémentaires pour la Ville justifiant l'imposition de pénalités;

ATTENDU l'article 42 des Termes et conditions spécifiques et l'article 17 du cahier « Enrobés bitumineux à chaud » des Clauses techniques de la Ville prévoyant le calcul d'ajustement du prix du bitume;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'acceptation de l'offre de règlement mutuel entre Mécanique mobile l'éclair Inc. et la Ville de Châteauguay et autorise le paiement d'un montant de 13 548,49 \$, plus les taxes applicables, à même les soldes des retenues par la Ville pour l'ajustement du prix du bitume et les frais supplémentaires engagés par le retard aux travaux imposant des pénalités.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, la quittance mutuelle ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-407

**5.18**

Libération du fonds de garantie en biens du regroupement agglomération I, groupe B pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2021

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2021;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 199 999,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la Ville de Châteauguay y a investi une quote-part de 51 222,00 \$ représentant 25,61 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

#### 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay demande que le reliquat de 199 999,00 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en oeuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2021;

ATTENDU QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en biens pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, groupe B dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-408

**5.19**

Nomination de deux représentants de la Ville sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Roussillon

---

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer deux représentants sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Roussillon;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme monsieur le conseiller Éric Corbeil ainsi que madame Danielle Dulude à titre de représentants de la Ville sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-409

**6.1**

Attribution du contrat SP-23-016 relatif à des services professionnels pour la séparation des réseaux d'égout de l'ouvrage de surverse Thibert à l'entreprise Parallèle 54 Expert-Conseil inc. au montant de 193 186,74 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026, GEN24-002)

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-016 publié dans l'édition du 17 mai 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 5 mai 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>	<b><u>POINTAGE FINAL</u></b>	<b><u>RANG</u></b>
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	193 186,74 \$	Conforme	6,47	1
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	246 966,30 \$	Conforme	5,53	2
Ponton Guillot inc.	284 528,35 \$	Conforme	4,59	3
LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.	339 377,46 \$	Conforme	3,64	4
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	411 323,06 \$	Conforme	3,16	5
Groupe DGS inc.		Non retenue		

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
Avizo Experts-Conseils inc.		Non retenue		
GROUPE CIVITAS INC.		Non retenue		
MLC ASSOCIÉS INC.		Non retenue		
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.		Non retenue		
LES SERVICES EXP INC.		Non déposée		
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 508 333,22 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-016 relatif à des services professionnels pour la séparation des réseaux d'égout de l'ouvrage de surverse Thibert, à l'entreprise Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 193 186,74 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-9999.6 du poste budgétaire 23-040-00-419, dans le cadre du projet GEN24-002 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

QUE le tout soit financé par le futur règlement d'emprunt à adopter par le conseil municipal et conditionnellement à l'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-23-018 concernant la fourniture et l'installation de modules de jeux aux parcs Elmridge, Philippe-Bonneau et Alfred-Dorais à TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., au montant de 1 022 401,14 \$, taxes incluses (PTI 2023-2025, VC22-079)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-018 publié dans l'édition du 24 mai 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay en date du 16 mai 2023 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 12 mai 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	1 022 401,14 \$	Conforme	87	1
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.	1 083 305,40 \$	Conforme	78.8	2
AMÉNAGEMENT SUD-OUEST		Non déposée		
ATELIER GO-ÉLAN INC.		Non déposée		
LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 094 906,93 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la résolution 2022-10-683 concernant l'affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 1 000 000 \$ pour le financement de la conception et aménagement de parcs de voisinage dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025, projet VC22-079;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-018 relatif à la fourniture et à l'installation de modules de jeux aux parcs Elmridge, Philippe-Bonneau et Alfred-Dorais, à l'entreprise TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 1 022 401,14 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.



QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-080-00-721, dans le cadre du projet de l'excédent affecté VC22-079.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-411

### 6.3

Mandat à l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat en commun de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux usées et potables de 2024 à 2028

---

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907,2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement », adoptée par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec.

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac et du sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2024, 2025, 2026, 2027, 2028;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats de différents produits chimiques mis en place par l'Union des municipalités du Québec visant l'achat d'hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac et de sulfate d'aluminium selon les durées contenues dans les appels d'offres pendant les années 2024, 2025, 2026, 2027, 2028.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, avant la date de publication durant l'année cours de l'appel d'offres public pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables.

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres pour adjudger les contrats d'achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables pendant les années 2024, 2025, 2026, 2027, 2028.

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec, à chaque année, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription requises que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

## **6.4** S. O.

---

## **6.5** Dépôt du rapport des constatations sur le processus d'attribution de contrats pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022

---

QUE le conseil prenne acte du rapport des constatations sur le processus d'attribution de contrats en 2022 rédigé par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., daté du 3 mai 2023.

## **6.6** Dépôt de la liste des déboursés en juin 2023

---

Dépôt de la liste des déboursés en juin 2023, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

## **6.7** Dépôt du rapport de reddition de comptes en matière de gestion contractuelle, pour la période du 4 novembre 2022 au 3 mai 2023, présenté au Comité finances du 20 juin 2023

---

Dépôt du rapport des observations des octrois de contrats pour la période du 4 novembre 2022 jusqu'au 3 mai 2023, présenté au Comité finances du 20 juin 2023.

Le Comité s'est tenu avec les participants suivants : Mme Arlene Bryant, conseillère, Mme Marie-Louise Kerneis, M. François Le Borgne, conseiller, Mme Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information, M. Dominic Gauthier, trésorier adjoint et M. Mathieu Thibeault, chef de la Division approvisionnements.

Selon l'article 63 du règlement G-062-22 concernant le règlement sur la gestion contractuelle, un rapport de reddition de comptes en matière de gestion contractuelle écrit est déposé à une séance ordinaire du conseil.

## RÉSOLUTION 2023-07-412      **7.1**      Demande de dérogations mineures au 290, boulevard Pierre-Boursier - Diverses dérogations - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Carlo Borsellino, de l'entreprise 9051-4886 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 290, boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 mai 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage Z-3001 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte les dérogations mineures pour un immeuble situé au 290, boulevard Pierre-Boursier, connu comme étant le lot 5 022 376, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre une marge arrière minimale de 8,89 mètres au lieu de 9,1 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Industrie légère I1 » de structure isolée;
- Permettre une porte de garage sur un mur avant brisé qui est situé à 26 % au lieu de 50 % par rapport à la profondeur maximale du bâtiment calculée horizontalement entre le mur avant (non brisé) et le mur arrière (non brisé).

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan projet d'implantation daté du 16 mai 2023, préparé par l'entreprise Denicourt, architectes-géomètres, dossier 59647, minute 2386;
- Plans d'architecture datés du 30 mai 2023, préparés par la firme J. Dagenais Architecte & Associés, dossier AR23-3628.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-413

**7.2**

Demande de dérogation mineure au 250, boulevard Kennedy - Véranda - Favorable avec condition

---

ATTENDU la demande de madame Manon Moquin, propriétaire de l'immeuble situé au 250, boulevard Kennedy;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 mai 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage Z-3001 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 250, boulevard Kennedy, connu comme étant le lot 4 710 448, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un empiètement de 0,813 mètre au lieu de 0 mètre d'une véranda 3 saisons dans la marge arrière pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale H1 » de structure isolée.

QUE le tout respecte la condition que la nouvelle position de la piscine soit conforme à la réglementation provinciale concernant la sécurité des piscines résidentielles et le règlement de zonage en vigueur.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans d'architecte datés du 27 avril 2023, préparés par la firme Metraplan architecture, numéro de projet 2023-020, numéro de fichier 2023-020\_A101;
- Plan projet d'implantation daté du 24 avril 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc., arpenteurs-géomètres, plan numéro 2023-48563-P, minute 42129.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-414      **7.3**      Autorisation de rénovation résidentielle au 26A-B, rue Dupont Ouest - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Meaghan Fisher, propriétaire de l'immeuble situé au 26A-B, rue Dupont Ouest;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juin 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur patrimoniale supérieure est attribuée pour son histoire, son architecture, son âge et sa position;

ATTENDU QUE les composantes originales qui constituent les premiers témoignages de l'histoire du bâtiment et de son architecture doivent être conservées;

ATTENDU QUE les modifications apportées respectent l'harmonie architecturale du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les éléments qui causent la dégradation physique du bâtiment, qui altèrent son aspect esthétique, son harmonie ainsi que son environnement immédiat, seront remplacés;

ATTENDU QUE les proportions, les dimensions, les matériaux ainsi que le modèle existant sont conservés et remis à neuf;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 26A-B, rue Dupont Ouest, connu comme étant le lot 4 279 355, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments- suivants :

- La réfection du revêtement extérieur au pourtour du bâtiment;
- La réfection des marches et des garde-corps en façade avant et à l'arrière;
- La réfection d'une partie de la structure de la toiture, les soffites, les gouttières et les fascias.

QUE le tout soit conforme au plan et au document détaillés ci-dessous :

- Document explicatif des travaux daté du 12 mai 2023, préparé par la firme LP architecture + design inc.;
- Plan d'implantation daté du 17 mai 2023, préparé par la firme LP architecture + design inc., numéro de dossier LPA726-2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-415

**7.4**

Autorisation pour une modification des plans d'une nouvelle construction résidentielle au 515, boulevard D'Youville - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Julie Malboeuf, propriétaire de l'immeuble situé au 515, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juin 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la modification demandée concerne le changement des ouvertures et la diminution des pentes de toit;

ATTENDU QUE les deux options proposées par le propriétaire comportent des matériaux de revêtement différent, mais que l'option avec de la brique sur la partie du garage est privilégiée;

ATTENDU QUE la couleur des ouvertures demeure blanche, telle qu'autorisée précédemment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 515, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 5 142 018, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le changement des ouvertures sur la façade avant et la diminution des pentes de toit.

QUE le tout soit conforme au plan préparé par Karine Surprenant (Technologue) reçu le 14 juin 2023 dont l'option avec de la brique sur la partie du garage est privilégiée.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-416

**7.5**

Autorisation pour une nouvelle construction résidentielle au 32, rue Reid - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Marco Masanotti, propriétaire de l'immeuble situé au 32, rue Reid;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 mai 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE les locataires doivent utiliser l'aire de stationnement à partir de la rue, et ce, sans devoir déplacer de voitures;

ATTENDU QU'un addenda aux plans initiaux a été déposé afin de changer la couleur des fenêtres, portes et garde-corps en noir;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 32, rue Reid, connu comme étant le lot 4 050 707, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le grand arbre dans la cour avant soit conservé et dûment protégé tout au long des travaux;
- Qu'une modification à la réglementation de zonage soit entérinée afin de permettre trois (3) cases de stationnement qui devront être positionnées une à côté de l'autre le long de la rue, permettant ainsi aux locataires des trois logements de bénéficier d'une case de stationnement à partir de la rue, sans quoi, une dérogation mineure devra être acceptée par le conseil de Ville afin de permettre ce qui précède.
- Qu'un plan des trois (3) cases de stationnement soit transmis à la ville avant de procéder à l'ensemble des travaux.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan projet d'implantation daté du 24 février 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc., minute 41945, plan 2023-48441-P;
- Plans d'architectures datés de février 2021, préparés par la firme Les Plans Architectura, plan 21003;
- Image datée du 29 mai 2023 montrant le changement de couleur pour les fenêtres, portes et garde-corps.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-417

**7.6**

Autorisation d'agrandissement industriel au 290, boulevard Pierre-Boursier - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Carlo Borsellino, de l'entreprise 9051-4886 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 290, boulevard Pierre-Boursier;



ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juin 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long de la rue publique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 290, boulevard Pierre-Boursier, connu comme étant le lot 5 022 376, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Un agrandissement en cour latérale droite et en retrait de la façade principale;
- La modification d'une partie du revêtement extérieur en façade et au pourtour du bâtiment;
- La réfection des portes de garage sur l'élévation latérale gauche.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que la porte de garage située en façade avant soit modifiée pour un modèle plus moderne avec davantage d'espaces vitrés;
- Que le pourcentage des surfaces perméables soit conforme, selon le chapitre 8 du règlement pénal général G-2000;
- Que les manœuvres des camions se fassent en totalité sur le terrain privé;
- Que la demande de dérogations mineures soit autorisée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan projet d'implantation daté du 16 mai 2023, préparé par la firme Denicourt, arpenteurs-géomètres, dossier 59647, minute 2386;
- Plans d'architecture datés du 30 mai 2023, préparés par la firme J. Dagenais Architecte & Associés, dossier AR23-3628.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Frédéric Grandioux, représentant du projet de l'école de formation professionnelle de Châteauguay, situé au 1705, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juin 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment est de qualité supérieure;

ATTENDU QUE le traitement des gabarits et des hauteurs des bâtiments cherche à créer un environnement bâti harmonieux;

ATTENDU QUE le futur bâtiment sera à une distance raisonnable des bâtiments existants;

ATTENDU QUE le projet va améliorer la qualité architecturale du boulevard Ford et le long de l'autoroute 30;

ATTENDU QUE le traitement paysager est soigné, mais que les espèces privilégiées le long de l'autoroute 30 doivent être revues ainsi que la couleur de revêtement sur une partie du projet présenté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1705, boulevard Ford, connu comme étant le lot 6 421 654, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction de l'école de formation professionnelle de Châteauguay.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les parties de revêtement métallique préfaçonné et d'aluminium de couleur noir soient de couleur gris foncé comme dans la version adoptée par le Conseil municipal le 21 novembre 2022;
- Que l'espace attribué aux supports à vélos demeure près de l'entrée principale du bâtiment avec un nombre équivalent de places et que l'abri protégeant les vélos soit conservé;

- Que soient plantés au moins 60 % de conifères le long de l'autoroute à l'intérieur de la zone tampon.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 5 juin 2023, préparé par la firme Provencher Roy, dossier SQI 525231;
- Plan du projet d'implantation daté du 13 octobre 2022, préparé par Frédéric Belleville; dossier 30870, minute 7837;
- Plan du stationnement et de l'aménagement paysager daté du 13 octobre 2022, préparé par Mathieu Drouin, No. projet architecture 210468; dossier SQI 525231;
- Palette végétale datée du 13 octobre 2022, préparée par la firme Provencher Roy.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

## **7.8** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2023-07-419

## **7.9**

Planification des besoins d'infrastructures scolaires 2024-2034 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

---

ATTENDU la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2024-2034 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) transmise au directeur général le 2 mai 2023;

ATTENDU QUE la CSSDGS requiert un engagement de la Ville de Châteauguay afin de céder, à titre gratuit, la propriété complète et entière d'un terrain libre de toute contrainte afin de construire une école primaire (superficie du terrain entre de 14 000 et 16 000 m<sup>2</sup>) et de construire une école secondaire (superficie du terrain 36 500 et 42 000 m<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE la Ville est actuellement en discussion avec la CSSDGS pour la cession et l'implantation d'une école primaire;

ATTENDU QUE la grande majorité des enfants qui fréquenteront une nouvelle école secondaire proviendront des municipalités avoisinantes;

ATTENDU QUE le CSSDGS a l'orientation de favoriser les élèves marcheurs;

ATTENDU QUE pour des raisons de développement durable et de transport actifs, la Ville de Châteauguay préconise une école sur le territoire où se trouvent les futurs élèves;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay ne dispose pour l'instant d'aucun terrain disponible avec les dimensions requises, dans le périmètre urbain de Châteauguay, afin de répondre à cette demande;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay suggère que le CSSDGS réévalue sa planification d'utilisation des terrains qu'il dispose dans un objectif de développement durable et de transports actifs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil informe le CSSDGS, en réponse à sa demande du 2 mai 2023, que la Ville de Châteauguay ne dispose, pour le moment, d'aucun terrain de disponible pour la construction d'une école secondaire, dans le périmètre urbain, afin de répondre à la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2024-2034.

ADOPTÉE.

## **7.10** Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis des mois d'avril et de mai 2023

---

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis des mois d'avril et de mai 2023.

## RÉSOLUTION 2023-07-420      **7.11** Nettoyage des terrains situés au 174, rue De Bruxelles, 382, rue Colville, 13, avenue Normand, 199, rue Church et 112, rue Gordon

---

ATTENDU QUE le fait de laisser pousser sur un terrain de mauvaises herbes, herbes, herbages d'une hauteur égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le terrain est situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE le fait de laisser des débris, amoncellement ou nuisance quelconque sur un terrain, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été envoyés aux propriétaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses énumérées ci-dessous et à faire disparaître toute les nuisances indiquées aux frais des propriétaires :

- 174, rue De Bruxelles : afin de couper les herbes hautes;
- 382, rue Colville : afin de couper les herbes hautes et ramasser les déchets et débris;
- 13, avenue Normand : afin de couper les herbes hautes;
- 199, rue Church : afin de couper les herbes hautes;
- 112, rue Gordon : afin de couper les herbes hautes;

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux comme prévu au règlement G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2023.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à même leur compte de taxes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-421      **7.12** Nomination du patrouilleur à l'urbanisme à titre de représentant autorisé par la Ville pour l'émission de constats d'infraction en vertu de l'article 147 du Code de procédure pénale

---

ATTENDU la création de poste de patrouilleur à l'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le patrouilleur à titre de représentant autorisé par la Ville pour l'émission de constats d'infraction en vertu de l'article 147 du Code de procédure pénale;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne l'employé agissant à titre de patrouilleur à l'urbanisme de la Ville et le nomme représentant autorisé pour l'émission de constats d'infraction en application des règlements municipaux suivants :

- Règlement de zonage Z-3001;
- Règlement de lotissement Z-3200;
- Règlement de construction Z-3300;
- Règlement sur les permis et certificats Z-3400;
- Règlement sur les dérogations mineures Z-3500;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale Z-3600;
- Règlement pénal général G-2000;
- Règlement G-026-18 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- Règlement G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la Ville de Châteauguay;
- Règlement G-029-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et lieux publics;
- Règlement G-013-17 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public;
- Règlement G-1932 visant le déneigement des allées et stationnement privés par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Châteauguay;
- Règlement G-050-20 relatif aux animaux;
- Règlement G-052-21 relatif à la garde des poules en milieu urbain;
- Règlement G-065-22 visant la distribution des sacs de plastique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-422

## 8.1

Autorisation des travaux de réaménagement d'une section du parc Colpron en nouveaux jardins communautaires et d'emprunt au Fonds des parcs et espaces verts pour un montant total maximal de 18 500 \$ taxes incluses

---

ATTENDU QUE le comité culturel et le comité du 350<sup>e</sup> recommande d'effectuer des travaux de transformation d'une section du parc Colpron en jardins communautaires;

ATTENDU QUE la portion du terrain visé est actuellement inoccupée et sans vocation;

ATTENDU QUE la liste d'attente des seuls jardins communautaires actuels (rue Laverdure) et la proximité de nombreux appartements dans le secteur du parc Colpron, est un gage de réussite.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le projet initié par le comité culturel et du 350<sup>e</sup> tout en ajoutant un lègue dans le cadre du 350<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité, dans le domaine des saines habitudes de vie.

QUE le conseil approuve que les dépenses de 3 167 \$ plus les taxes en 2023 et de 12 521 \$ plus les taxes soient financées par le Fonds des parcs et des espaces verts.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-423

## 8.2

Réaffectation de 62 000 \$ des sommes prévues dans le cadre du projet EE-8-I-30 par la résolution 2022-06-408 intitulée « Acquisition et installation d'équipements pour l'amélioration des parcs d'un montant maximal de 252 000 \$, financé par l'excédent affecté » pour des équipements sportifs

---

ATTENDU la résolution 2022-06-408 concernant l'acquisition et l'installation d'équipements pour l'amélioration des parcs financé par l'excédent affecté parc sous le projet identifié EE-8-I-30;

ATTENDU QUE la priorisation des projets présentés dans la résolution 2022-06-408 a été refait;

ATTENDU QUE des acquisitions dans la liste déposées non pas été effectuées et qu'un solde de 135 278 \$ est toujours disponible dans le projet EE-8-I-30;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise de modifier la liste des acquisitions et installations dans les parcs du projet EE-8-I-30 en fonction d'une priorisation des besoins dans les parcs;

QUE le conseil autorise que la somme restante, soit 135 278 \$, soit utilisée pour effectuer les acquisitions et installations suivantes :

- Acquisition et installation d'un but football/soccer au parc Billings - 12 000 \$
- Resurfaçage de la surface de basketball du parc Josaphat-Pitre - 25 000 \$
- Acquisition de petits buts de soccer pour dynamiser les parcs de secteurs et de voisinage - 25 000 \$
  1. Parc Yvan-Franko (près de l'école Harmony) - but réglementaire en aluminium 18' x 6.6' (6 000 \$)
  2. Parc Seigneurie - but en acier 12' x 6' (3 000 \$)
  3. Parc Oliver - but en acier 12' x 6' (3 000 \$)
  4. Parc Vincent - but en acier 12' x 6' (3 000 \$)
  5. Parc Romée-Bourcier - but en acier 12' x 6' (3 000 \$)
  6. Parc Pelletier - but en acier 12' x 6' (3 000 \$)
  7. Transport et livraison (2 000 \$)

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-424

### 8.3

Contribution à l'Association de football mineur de Châteauguay au montant de 210,36 \$

---

ATTENDU QUE l'Association de football mineur de Châteauguay souhaite obtenir la radiation d'une créance dû à la ville pour des frais de retard liées à la facture 2FD000595 datée du 12 janvier 2023;

ATTENDU QUE des raisons humanitaires justifient une contribution financière applicable au paiement de créance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise une contribution de 210,36 \$ à l'Association de football mineur de Châteauguay;

QUE cette contribution soit appliqué à même le dossier de créance de l'Association de football mineur de Châteauguay au 12 juin 2023;



QUE la somme de 210,36 \$ soit imputée à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

## **8.4** 8.4. S. O.

---

RÉSOLUTION 2023-07-425      **8.5** Autorisation au chef de Division culture et projets spéciaux pour compléter et transmettre les résultats des dépenses au titre de la culture à l'Institut de statistique du Québec

---

ATTENDU QUE les résultats des dépenses au titre de la culture à l'Institut de statistique du Québec doivent être complétés annuellement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'autorisation au chef de Division culture et projets spéciaux de compléter les documents requis et les transmettre à l'Institut de statistique du Québec annuellement.

ADOPTÉE.

## **8.6** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2023-07-426      **8.7** Adoption du bilan 2022 et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour 2023

---

ATTENDU QUE la Ville désire respecter ses obligations légales envers les personnes en situation de handicap;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du bilan pour l'année 2022 et de la planification pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le bilan 2022 et le plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-427      **8.8**      Modification de la liste des membres du  
Comité pour le plan d'action à l'égard des  
personnes handicapées

---

ATTENDU la résolution 2022-01-70 visant la création d'un Comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

ATTENDU la résolution 2022-05-367 visant la mise à jour de la liste des membres;

ATTENDU QUE la liste des membres du Comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées doit être modifiée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la modification de la liste des membres élus du Comité du plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour ajouter les représentants suivants : un représentant de l'Institut Nazareth et Louis-Braille, un représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest et un représentant du Centre multifonctionnel Horizon.

QUE le conseil approuve que la secrétaire soit madame Patricia Robitaille, chef de la Division bibliothèque, ou en son absence un cadre de la Direction de la vie citoyenne.

ADOPTÉE.

Autorisation à l'entreprise Développement Châteauguay Einstein S.E.C à déposer une demande d'autorisation ministérielle auprès du MELCCFP pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le boulevard Albert-Einstein situé sur le lot 5 023 655 et la future rue qui sera construite sur le lot 5 023 656

---

ATTENDU QUE l'entreprise Développement Albert-Einstein S.E.C désire construire des immeubles sur un terrain bordant le boulevard Albert-Einstein près de l'intersection de la rue de Bruxelles;

ATTENDU QUE le terrain a été loti en 2021 pour recevoir les immeubles;

ATTENDU QUE le projet comprend également la construction d'une nouvelle rue ainsi que les infrastructures municipales pour desservir les futurs immeubles;

ATTENDU QUE le projet nécessite le prolongement des infrastructures municipales en eau potable et d'égout sur une partie du boulevard Albert-Einstein jusqu'à la nouvelle rue;

ATTENDU QUE cette action nécessite une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 sur la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser par résolution Développement Albert-Einstein S.E.C à déposer la demande auprès du ministère de l'Environnement;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation sera préparée et déposée par la firme FNX-Innov engagée par Développement Albert-Einstein S.E.C et autorisée par ce dernier par résolution;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise Développement Châteauguay Einstein S.E.C à soumettre au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire aux travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le boulevard Albert-Einstein lot numéro 5 023 655 et la future rue lot 5 023 656 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay.

QUE le conseil certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

QUE les coûts du projet soient assumés par Développement Châteauguay Einstein S.E.C.

QUE la Ville s'engage à conclure une entente de cession des infrastructures à la fin des travaux;

QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages d'égout pluvial et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-429

## 10.2

Autorisation à l'entreprise Gestion Dclic inc. à déposer une demande d'autorisation ministérielle auprès du MELCCFP pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout pour le Projet de développement Bergerie des rues de la Bergerie et Melba

---

ATTENDU QUE l'entreprise Gestion Dclic inc. désire construire des immeubles sur un terrain bordant la rue Bergerie près de l'intersection de la rue de la Chevière;

ATTENDU QUE le terrain a été loti en 2021 pour recevoir les immeubles;

ATTENDU QUE le projet comprend également la construction d'un prolongement de la rue de la Chevière pour accéder aux immeubles et assurer un lien entre les rue Melba et Bergerie;

ATTENDU QUE le projet nécessite le prolongement des infrastructures municipales en eau potable et d'égout sur une partie de la rue Melba, sur une partie de la rue Bergerie et sur le prolongement de la rue de la Chevière;

ATTENDU QUE cette action nécessite une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 sur la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser par résolution Gestion Dclic inc. à déposer la demande auprès du ministère de l'Environnement;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation sera préparée et déposée par la firme FNX-Innov engagée par Gestion Dclic inc. et autorisée par ce dernier par résolution;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise Gestion Dclinc inc. à soumettre au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire aux travaux le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout pour le Projet de développement Bergerie des rues de la Bergerie et Melba.

QUE le conseil certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

QUE les coûts du projet soient assumés par Gestion Dclinc inc.

QUE la Ville s'engage à conclure une entente de cession des infrastructures à la fin des travaux;

QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages d'égout pluvial et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-430      **10.3** Engagement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable à signer une entente de collaboration pour le projet de réaménagement du boulevard Industriel à l'intersection du boulevard St-Jean-Baptiste (route 132/138).

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaménager l'intersection Industriel et St-Jean-Baptiste (route 133/138);

ATTENDU QUE le réaménagement nécessite la fermeture de cette intersection;

ATTENDU QUE le boulevard Industriel sera déplacé dans l'axe du boulevard Saint-Francis;

ATTENDU QUE la gestion de la Route 132/138 incombe au ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et de ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE les intersections actuelles sont gérées par des feux de circulation appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE les travaux nécessitent l'enlèvement d'un feu de circulation et certaines modifications au feu existant à l'intersection de Saint-Francis;

ATTENDU QUE ce projet nécessite des travaux de génie civil et de génie électrique dans l'emprise du MTMD;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente de collaboration établissant une répartition des responsabilités en vue de la réalisation des travaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, une entente de collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-431

**12.1**

Autorisation de l'occupation du parc Vincent pour la tenue de la fête familiale du club social des cols bleus qui se tiendra le 16 septembre 2023

---

ATTENDU la demande du club social des cols bleus afin de tenir une fête familiale au parc Vincent le 16 septembre 2023 de 13 h à 19 h;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de la fête familiale du club social des cols bleus qui se tiendra le 16 septembre 2023 de 13 h à 19 h au parc Vincent lors de l'évènement, conditionnellement aux conditions suivantes :

- Que le club social des cols bleus prenne fait et cause pour la ville et décharge la ville de sa responsabilité et qu'un engagement écrit du club social des cols bleus soit transmis à la ville à cet effet;
- Que le club social des cols bleus fournisse à la ville une preuve d'assurance pour les jeux gonflables;
- Que le club social des cols bleus s'engage à remettre en état les lieux;

- Que le club social des cols bleus s'engage à assurer la sécurité des lieux.

QUE le conseil autorise la consommation d'alcool durant la tenue de l'évènement conditionnellement à l'obtention d'un permis d'alcool.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-432      **12.2** Levée de l'interdiction de stationnement sur l'avenue de la Verdure et la rue Claude-Pitre pour la fête familiale au Manoir Laverdure le 22 juillet 2023

---

ATTENDU l'interdiction de stationner sur l'avenue de la Verdure;

ATTENDU la fête familiale devant avoir lieu le 22 juillet 2023 au Manoir Laverdure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la levée de l'interdiction de stationner sur l'avenue de la Verdure et la rue Claude-Pitre le 22 juillet 2023 pour la tenue de la fête familiale au Manoir Laverdure.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-433      **12.3** Financement pour l'aménagement d'un projet de micro-forêt Miyawaki sur une partie du terrain situé sur le lot 4 874 313

---

ATTENDU l'intention du conseil de participer à la réduction des îlots de chaleur;

ATTENDU le manque de verdure dans ce quartier;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement d'un montant maximal de 52 000 \$ pour l'aménagement d'un projet de micro-forêt Miyawaki sur une partie du terrain situé sur le lot 4 874 313 à même les excédents non affectés de la ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-434

**12.4** Mandat à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour l'interdiction de stationnement dans le secteur de la descente à bateaux Higgins sur le côté nord du boulevard Salaberry Nord

---

ATTENDU QUE le conseil souhaite interdire le stationnement sur le côté nord du secteur de la descente à bateaux Higgins sur le boulevard Salaberry Nord.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour le remplacement d'une affiche de signalisation interdisant les remorques, pour un panneau de signalisation d'interdiction de stationner ainsi que l'ajout de trois autres panneaux de signalisation d'interdiction de stationner dans le secteur de la descente à bateaux Higgins sur le côté nord du boulevard Salaberry Nord.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-435

**12.5** Adhésion de la Ville à l'organisme Vivre en Ville

---

ATTENDU QUE Vivre en Ville est un organisme qui contribue, partout au Québec, au développement de collectivités viables;

ATTENDU QUE la Ville souhaite devenir membre de l'organisme Vivre en Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville adhère à l'organisme Vivre en Ville pour une durée de 4 ans au coût de 90 \$.

QUE les frais d'adhésion soient imputés à même le poste budgétaire 02-621-00-494.

ADOPTÉE.



ATTENDU l'entente en alimentation d'eau potable entre la Ville de Châteauguay et la Ville de Léry prenant fin en décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal demande formellement à la Ville de Léry de faire les investissements nécessaires afin qu'elle atteigne son autonomie dans le cadre de l'alimentation en eau potable auprès de sa population et pour ses développements futurs.

QUE le texte lu lors de la séance du conseil du 3 juillet 2023 soit ajouté à la présente résolution comme faisant partie intégrante de celle-ci.

QUE l'administration de la Ville de Châteauguay soit mandatée à négocier la prochaine entente avec la Ville de Léry en tenant compte de la position du conseil municipal exprimé dans la présente résolution.

QUE le conseil municipal demande à la Ville de Léry d'effectuer les efforts nécessaires quant à la problématique de l'eau potable, laquelle doit être un effort collectif et ne doit pas être uniquement assumée par la Ville de Châteauguay.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Léry.

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis demande le vote.

La résolution est unanimement adoptée par les membres du conseil.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 45.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**La greffière adjointe,**

**ÉRIC ALLARD**

**REBECCA MONACO**